

Elections municipales : nouvelles mesures pour le second tour

Les 17 et 18 juin derniers sont parus différents documents (ci-contre) organisant la tenue du second tour des élections municipales le 28 juin prochain en situation d'épidémie COVID-19.



Les principales nouveautés sont les suivantes :

- un mandataire peut désormais être porteur de **deux procurations** établies en France ;
- le port du **masque est obligatoire** pour tout électeur et pour tous les membres des bureaux de vote ;
- le nombre de votants en simultané dans un bureau de vote doit être limité à **3** ;
- une **file d'attente prioritaire** doit être matérialisée en plus du marquage au sol de distanciation ;

- la carte électorale n'a pas à être estampillée pour ce tour de scrutin.

Vote par procuration:

Un électeur absent le jour d'une élection (municipales, départementales, régionales, législatives, présidentielle, ...) ou d'un référendum, peut *voter par procuration*. L'électeur absent choisit une personne qui vote à sa place. Cette personne doit voter selon les consignes données par l'électeur absent. L'électeur absent le jour de l'élection doit faire établir la procuration au plus tôt.

Faire une procuration :Si vous ne pouvez pas aller à votre bureau de vote le 28 juin, il est possible de faire préalablement une procuration, sans avoir à fournir d'attestation sur l'honneur.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer pour faire la procuration à cause de l'épidémie de covid-19, un personnel de police peut venir la faire chez vous. Vous devez en faire la demande au commissariat ou à la gendarmerie par courrier, ou par téléphone, ou par courrier électronique (mail). Vous devez indiquer la raison pour laquelle vous ne pouvez pas vous déplacer, mais n'aurez pas de justificatif à fournir.

Procuration déjà faite : Une procuration faite pour le 2d tour initialement prévu le 22 mars reste valable pour le 28 juin. Mais une procuration faite pour une durée d'un an et qui expire avant le 28 juin ne pourra pas être utilisée le 28 juin.

Infos pratiques

Second tour de scrutin des élections municipales le 28 juin de 8h à 18h

Document(s)

[circulaire du ministre de l'Intérieur du 18 juin 2020 sur l'organisation du second tour des élections municipales du décret du 17 juin 2020 prévoyant des dispositions spécifiques en vue du second tour du renouvellement général des conseillers](#)
[décret du 18 juin 2020 prescrivant les mesures sanitaires exceptionnelles nécessaires pour l'organisation des élections organisés](#)

Contact

Pour toute question, vous pouvez contacter le service Population de l'accueil de la mairie au 01.60.59.18.00 aux horaires habituels